

---

## Non résidents : Fiscalité et démarches

---

Le statut de non résident fiscal français nécessite une attention particulière :

- Les démarches à faire sont **nombreuses et méconnues**
- **La fiscalité**, parfois complexe, est généralement **très avantageuse**
- La **prévoyance** est souvent un **domaine sensible**.

Ce document synthétique présente :

- Les démarches à réaliser lors du départ et/ou du retour en France
- Les spécificités de l'administration fiscale française

Au vu de la complexité des règles existantes ainsi que de l'importance des conventions fiscales spécifiques à chaque pays, il est fortement recommandé de s'adresser à des professionnels.

Le cabinet de conseil en gestion de patrimoine INTEGRALE, fondé par deux anciens de l'ENSAE se propose de répondre à toutes vos questions et de vous accompagner dans vos démarches.

Mail [contact@integrale-finance.fr](mailto:contact@integrale-finance.fr)

Téléphone +33 1 45 26 52 02.

### ORGANISATION DU DEPART/RETOUR

#### Au départ

##### 1. Changement d'adresse

Signaler, un mois avant votre déménagement, le changement d'adresse à votre percepteur (lui indiquer votre nouvelle adresse ou celle de votre représentant).

##### 2. Déclaration en douane

Fournir un inventaire des biens transférés, un justificatif de changement de résidence et une attestation du loueur, ou une attestation de l'autorité municipale (à défaut déclaration sur l'honneur).

##### 3. Placements

Vous devez impérativement clôturer avant votre départ : Codevi, Livret Jeune, LEP, PEA. Ces fermetures se font alors sans pénalités fiscales (à préciser à votre établissement bancaire).

#### Au retour

Avant de rentrer en France, vous devez aussi prendre certaines dispositions :

##### 1. Impôts sur le revenu

Déclarer vos revenus globaux sur le formulaire 2042 ou 2042 S, dans les délais habituels.

Déclarer tous les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos hors de France quelle qu'en soit la nature sur le formulaire 3916 ou sur papier libre (article 1649 A et s. du CGI). Cet article s'applique aussi aux contrats souscrits auprès d'organismes situés hors de France (référence, date d'effet, durée, avenant et opération de remboursement).

## **2. Déclaration en douane :**

Si le déménagement se fait depuis un pays tiers de l'UE, il est possible de bénéficier d'une franchise de droits et taxes pour l'importation de vos biens personnels. Pour cela, il faudra :

- Faire un inventaire des biens importés
- Remplir le formulaire (Cerfa n°10070\*01) de déclaration d'entrée en France en franchise de biens personnels,
- Fournir un justificatif du changement de résidence

Attention : les biens doivent être transférés dans un délai d'un an après le transfert de résidence.

## **SPECIFICITES FISCALES**

### **Convention fiscale**

Lorsque vous vous expatriez, il est primordial de savoir si votre pays d'expatriation a signé une convention fiscale avec la France, car c'est celle-ci ou son absence qui déterminera votre mode d'imposition.

### **Deux situations possibles**

- Si le pays de résidence a signé une convention fiscale avec la France, cette convention régit les conditions d'imposition. Ces conventions ont pour vocation d'éviter les doubles impositions.
- Si le pays n'a pas signé de convention fiscale avec la France, le risque de double imposition existe. Cela sous-entend que le risque d'être imposé sur les revenus, sur le patrimoine et sur les mutations existe dans les deux pays. Au sens de sa législation interne, chaque Etat déterminera s'il y a ou non-résidence fiscale, et soumettra ou non le contribuable à imposition.

### **Fiscalités des non résidents fiscaux français**

- 1. Exonération des prélèvements sociaux (CSG/CRDS)**
- 2. Exonération des plus-values de cession de valeurs mobilières (compte titres, assurance vie)**
- 3. Exonération du prélèvement au titre des droits de succession sur les contrats d'assurance vie**

Les sommes versées avant 70 ans (et revalorisées) par un souscripteur non résident fiscal français sur un contrat d'assurance vie seront transmises à ses bénéficiaires, dont la résidence fiscale est française, **hors droits de succession dans leur intégralité jusqu'à instruction contraire.**

Cette exonération totale de droits de succession, s'applique tant pour les sommes investies pendant l'expatriation **que pour les sommes investies après le retour en France.**  
Cet avantage rend donc primordiale l'ouverture d'un tel contrat pendant l'expatriation.

#### **4. Exonération d'ISF pour les placements financiers**

#### **5. fiscalité des plus-values immobilières**

Résident d'un Etat membre de la CEE => 16%  
Non résident d'un Etat membre de la CEE => 33,3% (sous réserve des conventions internationales applicables)

#### **6. Revenus fonciers**

Article 197 A du CGI : l'impôt exigible des non-résidents qui disposent de revenus de source française ne peut " être inférieur à 20 % du revenu net imposable ou à 14,4 % pour les revenus ayant leur source dans les départements d'outre-mer ... "

" ... Ces taux minima d'imposition ne sont toutefois pas applicables aux personnes qui peuvent justifier que l'impôt français sur leur revenu global serait inférieur à celui résultant de l'application de ces taux minima ".

#### **7. Fiscalité des investissements à l'étranger:**

De nombreux expatriés investissent à l'étranger (Jersey, Suisse, Luxembourg) afin de bénéficier du secret bancaire de ces pays.

Il est à noter que ces placements doivent être déclarés au moment du retour en France. Dès lors, ils seront fiscalisés au même titre qu'un placement en France.

### **QUELQUES LIENS UTILES**

A visiter :

- [www.expatries.org](http://www.expatries.org) : le site de la Maison des Français à l'Etranger: portail institutionnel de l'expatriation.
- [www.france-expatries.com](http://www.france-expatries.com) : un site extrêmement complet vous proposant même de réaliser un dossier personnalisé.
- [www.expatriation.com](http://www.expatriation.com) : un site payant (5€/mois ou 52€/an) mais complet.
- [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr) : voir en particulier les fiches santé.

A lire :

- Le passeport de l'expatriation ([www.passeportdelexpatriation.com](http://www.passeportdelexpatriation.com)) : édité par Vivre à l'Etranger, il est consultable en ligne.
- Le guide de l'expatriation (L'express Edition - [boutique.groupe-exp.com/express](http://boutique.groupe-exp.com/express)) : un guide très complet de l'expatriation.